



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Canton de Low, tenue le 23 avril 2019 à 09h55 en la salle de la bibliothèque municipal, sise au 4A, chemin d'Amour, Canton de Low et conformément à la loi sur la sécurité civile sont présents son honneur la mairesse, Carole Robert, mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et messieurs les conseillers Luc Thivierge. Matthew Orlando et Ghyslain Robert formant quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur Pierre Gagnon, directeur général, aussi présent, agit à titre de greffier.

091-04-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019 - 1

Madame la mairesse Carole Robert, ouvre la séance extraordinaire à 09h55 après constatation du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019 - 2

Séance extraordinaire du Conseil – 23 avril 2019

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance ;
- 2- Approbation de l'ordre du jour ;
- 3- Réception avis de convocation – séance extraordinaire ;
- 4- Déclaration d'état d'urgence local ;
- 5- Résolution du conseil de la Municipalité confirmant l'engagement pour la construction d'un pavillon au 4A, chemin D'Amour ;
- 6- Période de questions ;
- 7- Clôture de la séance extraordinaire du 23 avril 2019 ;
- 8- Levée de la séance extraordinaire du 23 avril 2019 ;

Donné à la municipalité de Canton de Low, ce 23e jour du mois d'avril 2019.

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 avril 2019 tel que transmis par le directeur général.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	x			
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
	Siège # 3				
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée



**RÉCEPTION AVIS DE CONVOCATION -- SÉANCE
EXTRAORDINAIRE -3**

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 23 avril 2019 conformément à la « Loi sur la sécurité civile », article 46 et que tous sont d'accord pour poursuivre cette séance extraordinaire.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	x			
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
	Siège # 3				
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée

092-04-2019

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL - 4

ATTENDU QUE l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU QUE le Décrire les circonstances du sinistre et les situations qui représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

POUR CES MOTIFS,

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

- Déclare l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité de Canton de Low pour une période cinq jours en raison de pertes de parties de chemins dû aux inondations importantes qui nécessitent, entre autres, l'évacuation volontaire d'une partie de la population ;
- Désigne Madame Carole Robert, mairesse, responsable de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité de Canton de Low afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection

Page 2 sur 4

En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.



l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

QUE la municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées à agir en vertu de la déclaration ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ces pouvoirs.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	x			
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
	Siège # 3				
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée

#093-04-2019

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ CONFIRMANT L'ENGAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU 4A, CHEMIN D'AMOUR – 5

ATTENDU QUE par la présente le conseil de la Municipalité désire confirmer la construction du pavillon au 4A, chemin D'Amour ;

POUR CE MOTIF,

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal confirme à la MRCVG que la construction du pavillon se fera tel que dictée dans la demande subvention au fonds de développement des territoires.

QUE le plan de financement est tel que dictée dans la demande subvention au fonds de développement des territoires.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	x			
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
	Siège # 3				
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée



PÉRIODE DE QUESTIONS - 6

094-04-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019 - 7

PROPOSÉ par madame la conseillère, Maureen Rice,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal clôture la séance extraordinaire du 23 avril 2019 à 09h59.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	x			
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
	Siège # 3				
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019 – 8

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Mairesse, Carole Robert lèvent la séance extraordinaire du 23 avril 2019.

Pierre Gagnon
Directeur général

Carole Robert
Mairesse